



COMMUNE DE TARNAC

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de François BOURROUX, Maire.

Date de convocation : 23 octobre 2025

Présents : F. ARVIS, C. BAYLE, F. BOURROUX, S. CHAMPSEIX, P. CHAUVOT, J.J. HOFFNUNG, M. LEOCADIO, F. VIGNE.

Absents : C. ALVES.

Secrétaire de séance : est nommé(e) secrétaire de séance S. CHAMPSEIX.

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

Ordre du jour

Le Maire présente l'ordre du jour suivant avec l'ajout du point « recrutement d'un agent pour accroissement saisonnier d'activité – Service restauration :

1. Validation du PV du 22 septembre 2025.
2. Décision(s) du Maire
3. Mise à jour d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
4. Cimetière - Tarification
5. Montant du loyer et des charges – logement A3/4 7 bis place du Coudert
6. Décisions modificatives budgétaires
7. Recrutement d'un agent pour accroissement saisonnier d'activité – Service restauration
8. Questions diverses

Le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté ci-dessus.

Séance

1- Validation du procès-verbal du conseil municipal du 22 septembre 2025 : Le procès-verbal de ladite séance a été adressé par courriel aux membres du conseil municipal ; après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le conseil municipal approuve ce procès-verbal.

2. Décision(s) du Maire

Monsieur le Maire rapporte devant l'assemblée la (les) décision(s) prise(s) dans le cadre de ses délégations qui lui sont attribuées par délibérations 2020-44 du 26 juin 2020 et 2023-56 du 18 décembre 2023.

Location du logement communal 1 place de l'Église.

DEC2025-07

Vu la demande de Monsieur Johan DA SILVA et Madame Laura BECHU,

Considérant que le logement nécessite des travaux de peinture avant son occupation,

Considérant que les futurs locataires se sont engagés à réaliser les travaux eux-mêmes,

Considérant qu'il y a lieu, en contrepartie de ces travaux, de leur accorder une gratuité de loyer pendant 2 mois,

DECIDE

Article 1 : Le logement communal situé 1 place de l'Eglise est attribué en location à Monsieur Johan DA SILVA et Madame Laura BECHU, à compter du 1^{er} novembre 2025.

Article 2 : En contrepartie de la réalisation de travaux de peinture par les locataires, le loyer ne sera pas exigé pour les deux premiers mois, soit du 1^{er} novembre au 31 décembre 2025.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2026, le loyer mensuel sera fixé à 400.00€ hors charges, conformément au contrat de bail signé entre les parties.

Acceptation du don des familles MONHEIT et SILBERMAN

DEC2025-08

Vu la volonté des familles MONHEIT et SILBERMAN de faire un don de 1 000.00 € à notre commune,

DECIDE

Article 1 : d'accepter le don de 1 000.00 € fait à notre commune par les familles MONHEIT et SILBERMAN.

Achat minipelle BOBCAT type E26

DEC2025-09

Vu la nécessité d'équiper le service technique d'une minipelle afin d'assurer différents travaux,

DECIDE

Article 1 : d'accepter l'offre de l'entreprise Matériel Négoce Services d'une minipelle chenille <8T BOBCAT Type E26 d'occasion d'un montant de 27 500 € HT.

Achat benne fond ouvrant cimetière

DEC2025-10

Le Maire de Tarnac,

Vu la nécessité d'équiper le site « nouveau CIMETIERE » d'une benne pour recevoir les déchets verts,

DECIDE

Article 1 : d'accepter l'offre de l'entreprise OPS pour une benne à fond ouvrant de 700L d'un montant de 1 888.68 € TTC.

3. Mise à jour d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Délibération 2025-42

- VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L714-4 à L714-13 ;
- VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 ;
- VU de décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015, modifiant le calendrier initial de mise en œuvre de ce régime Arrêté ministériel du 29 juin 2015 (administrateurs) ;
- VU le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire ;
- VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
- VU la délibération du conseil municipal n°2023-04 du 21 février 2023 portant mise en place du RIFSEEP ;
- VU l'avis du Comité Social Territorial du **24 septembre 2025**

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (dit RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat a vocation à s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires (Etat, territoriaux, hospitaliers). Le RIFSEEP est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- Le CIA, complément indemnitaire annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Le Maire propose à l'assemblée délibérante

- de reprendre l'ensemble des critères d'attribution du RIFSEEP aux agents de la collectivité tels que définis dans la délibération du conseil municipal n°2023-04;
- de mettre à jour les cadres d'emploi et les montants annuels pour chacun d'eux ;
- de préciser le sort du RIFSEEP en cas d'absence pour raison de santé.

Les cadres d'emplois concernés dans la collectivité sont :

- Rédacteur territorial
- Adjoint administratif territorial
- Agent de maîtrise territorial
- Adjoint technique territorial

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

1. D'abroger la délibération n° 2023-04 du 21 février 2023 instaurant les primes liées au régime indemnitaire antérieur à la présente délibération.

2. D'instaurer l'IFSE et le CIA au bénéfice des fonctionnaires concernés dans la collectivité à savoir l'ensemble des titulaires, stagiaires et contractuels de droit public

3. De répartir les postes par groupe de fonction selon les critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - Responsabilité d'encadrement direct
 - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
 - Responsabilité de coordination
 - Responsabilité de pilotage de projet ou d'opération
 - Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
 - Connaissance
 - Complexité des missions
 - Niveau de qualification requis
 - Difficulté (exécution simple ou interprétation)
 - Autonomie
 - Initiative
 - Diversité des tâches, des dossiers et des projets
 - Diversité des domaines de compétences
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,
 - Confidentialité
 - Déplacements fréquents
 - Disponibilité
 - Efforts physiques
 - Facteurs de perturbations
 - Horaires particuliers
 - Interventions extérieur
 - Relations externes
 - Relations internes
 - Respect des délais
 - Responsabilités financières
 - Responsabilités matérielles
 - Responsabilité pour la sécurité d'autrui
 - Risques contentieux
 - Risques d'accident
 - Risques de stress
 - Valeur du matériel utilisé
 - Vigilance

4. De déterminer les montants plafonds des groupes comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTION S	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	17 480 €		2 380 €	

	Groupe 2	16 015 €		2 185 €	
	Groupe 3	14 650 €	7500	1 995 €	1000
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €	3450	1 200 €	1000
FILIERE TECHNIQUE					
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	11 340 €	5250	1 260 €	1000
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	11 340 €	5250	1 260 €	1000
	Groupe 2	10 800 €	3300	1 200 €	1000

5. De Prévoir la modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :

- Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté). Mobilisation des compétences/réussite des objectifs, initiative, force de proposition, diffuser son savoir-faire à autrui.
- Formations suivies : niveau de formation, nombres de jours de formations réalisées
- Prise en compte du parcours professionnel : nombre d'années, nombres de postes occupés, nombres d'employeurs
- Connaissance de l'environnement du travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus : appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle

- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions.
- Tous les DEUX ans, en l'absence de changement de poste (à minima tous les 4 ans) ou, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la 1ère période de détachement
- En cas de changement de grade suite à une promotion

6. De déterminer le montant du CIA en fonction des critères suivants

- L'investissement
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation des objectifs
- Et plus généralement le sens du service public

7. D'instaurer un versement mensuel pour l'IFSE et annuel pour le CIA

8. De prévoir un montant proratisé en fonction du temps de travail

9. En cas d'absence pour raison de santé :

Sort de l'IFSE :

- Maintenu dans les mêmes conditions que la rémunération pendant les congés de maladie ordinaire, les congés pour accident de service ou congés liés à une maladie professionnelle et les congés annuels, de maternité, d'adoption et de paternité ;
- Suspendu en cas de congés de grave maladie, congés de longue maladie et congés de longue durée.

Sort du CIA :

Le CIA sera modulé en fonction des critères exposés au point 6 de la présente délibération (engagement professionnel, manière de servir des agents et résultats professionnels obtenus).

10. En cas de temps partiel thérapeutique l'IFSE est proratisée en fonction du temps de travail effectif.
11. En cas de Période de Préparation au Reclassement, l'IFSE est maintenue.
12. Le nouveau régime indemnitaire est applicable à compter du **1^{er} novembre 2025**.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de LIMOGES – 2 cours Bugeaud – CS 40410 – 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application Télerecours citoyens accessible depuis le site <https://www.telerecours.fr>.

4. Cimetière – Tarification.

Délibération 2025-43

Vu la délibération n° 2023-09 du 21 février 2023 approuvant le projet d'aménagement du cimetière tranche 3 concernant la mise en place d'un espace cinéraire avec un jardin du souvenir, un columbarium et des cavurnes.

Ces nouvelles concessions nécessitent la mise en place de tarifications et de durées spécifiques.

Vu la délibération n° 2012-60 du 20 décembre 2012 approuvant les tarifs et durées pour les concessions de terrain dans le cimetière communal.

Ces tarifs et ces durées existantes pour les concessions de terrains seront réactualisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Approuve les tarifs et durées suivants, pour le cimetière communal, à compter du 1^{er} novembre 2025.

- Concessions :

Type de concession	Temporaire (15 ans)	Trentenaire	Cinquantenaire	Perpétuelle
Concession terrain 2,50 m X 1,00 m	50,00 €	100,00 €	150,00 €	300,00 €
Concession terrain 2,50 m X 2,00 m	100,00 €	200,00 €	300,00 €	600,00 €
Case de Columbarium	380,00 €	650,00 €		
Case de Cavurnes	380,00 €	650,00 €		

- Dispersion des cendres au jardin du souvenir 30,00 € par dispersion.
- Placement en caveau provisoire (caveau d'attente)... 50,00 € par mois.
- Dalle de fermeture pour case de Columbarium..... 185,00 €
- Dalle de fermeture pour case de Cavurne..... 265,00 €

- INDIQUE que la valeur minimum d'un don ou d'un legs, pour devenir « Bienfaiteur » de la commune, est fixée à : 10 000,00 €.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2012-60 du 20 décembre 2012.

5. Montant du loyer et des charges – logement A3/4 7 bis place du Coudert.

Délibération 2025-44

Des travaux d'agrandissement ont été réalisés en fusionnant deux logements communaux en un seul, afin de permettre une attractivité locative plus importante sur les logements A3 et A4. La nouvelle dénomination de ce logement sera donc A3/4.

Il est donc nécessaire de réviser le loyer en tenant compte de ces travaux.

Monsieur Le Maire propose de fixer le montant du loyer à **280 euros plus 30 euros de charges**.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition par 8 voix pour 0 voix contre et 0 abstention

6. Décisions modificatives budgétaires : DM n°2 Budget Principal – Exercice 2025

Délibération 2025-45

Le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient d'inscrire au budget principal différentes écritures afin d'intégrer des opérations d'investissement non prévues au budget primitif ou de mettre à jour les dépenses d'investissement en cours. Il propose la décision modificative ci-dessous :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Virement à la section d'investissement 042				023		56 800,00
Contribution au fonds de compensation des charges territoriaux				65561		4 700,00
Fonctionnement dépenses						61 500,00
		Solde	61 500,00			
Remboursement sur rémunérations				6419		2 500,00
Coupes de bois				7022		11 700,00
Autres				748388		47 300,00
Fonctionnement recettes						61 500,00
		Solde	61 500,00			
Agencement et aménagement de terrain						
Travaux sylvicoles				212	413	12 100,00
Bâtiments publics				2131	370	4 300,00
Cimetière						
Bâtiments publics				2131	377	7 400,00
Terrain multisports						
Bâtiments publics				2131	402	2 900,00
Mairie						
Réseaux de voirie				2151	398	2 420,00
Allée centrale cimetière						
Matériel et outillage technique				2158	412	980,00
Débroussaillouse						
Dépenses ultérieures immobilisées				21622	394	14 900,00
Restauration retable						
Autres				2188	402	3 300,00
Mairie						
Autres				2188	410	1 900,00
Benne						
Immobilisations corporelles en cours				231	411	14 500,00
Estrade église						
Investissement dépenses			2 900,00			61 800,00
		Solde	58 900,00			

Virement à la section de fonctionnement 040				021		56 800,00
FCTVA				10222		2 100,00
Investissement recettes						58 900,00
	Solde			58 900,00		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte la décision modificative n° DM2 du Budget Principal Exercice 2025.

Décisions modificatives budgétaires : DM1 Budget Eau et Assainissement – Exercice 2025

Délibération 2025-46

Le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient d'inscrire au budget Eau et Assainissement des écritures relatives à la cession de la minipelle. Il propose la décision modificative ci-dessous :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Valeur comptable des éléments d'actif 042				675		12 960,00
Fonctionnement dépenses						12 960,00
	Solde		12 960,00			
Produits des cessions des éléments d'actif				775		3 600,00
Autres produits exceptionnels				778		9 360,00
Fonctionnement recettes						12 960,00
	Solde		12 960,00			
Matériel spécifique d'exploitation				2156		12 960,00
Investissement dépenses						12 960,00
	Solde		12 960,00			
Matériel spécifique d'exploitation 040				2156		12 960,00
Investissement recettes						12 960,00
	Solde		12 960,00			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte la décision modificative n° DM2 du Budget Principal Exercice 2025.

7. Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité (établi en application de l'article L.332-23-2° du CGFP) – Restauration collective.

Délibération 2025-47

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Attendu qu'en prévision de la nécessité de pallier les absences liées aux congés, remplacements, et réorganisation interne

Attendu la nécessité de maintenir la fluidité du personnel afin de garantir la qualité du service rendu aux usagers.

Il est nécessaire de prévoir un agent pour la période **du 10 novembre 2025 au 28 février 2026** ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade **d'adjoint technique territorial** relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de **4 MOIS (maximum 6 mois pendant une même période de 12 mois) allant du 10 novembre 2025 au 28 février 2026 inclus.**

Cet agent assurera des fonctions de cuisinier **à TEMPS NON COMPLET à raison de 30h hebdomadaire.**

La rémunération de l'agent sera calculée par référence **à l'indice brut 374 majoré 370** du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

8. Questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Approuvé en séance du conseil municipal du 15 décembre 2025.

Le Président de séance
François BOURROUX

Le secrétaire de séance
Serge CHAMPSEIX

